



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016

## Etaients présents :

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Séverine CHAFFARD, Emilie MIGUET, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Christian BUNZ, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Alain LARRAS, Martine ROY.

## Ont donné procuration : 7

Françoise LEVESQUE, Nicole RAVIER, Cédric FERRATON, Séverine VALLET, Aurélien HUMBERT, Romain BOUCHET, Marie-Louise JACQUET,

## Etait absent(e) : //

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2016*

Madame Emilie MIGUET a été désignée secrétaire de séance.



## ✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19 h



## ✓ Vote à main levée

*Monsieur le Maire* propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des délibérations par vote à main levée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



## ✓ Approbation du Procès-Verbal du 02 juin 2016

Le procès-verbal du 02 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **✓ Projets de délibération sur table :**

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'ajout des 3 délibérations suivantes à l'ordre du jour du présent Conseil :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)
- charte relative à l'exercice de la compétence gymnase transférée à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et à la mise en œuvre du projet de construction
- Approbation Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et lancement marché réhabilitation de la Mairie



### **✓ Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Cruseilles pour y intégrer la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de gymnases »**

**Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts pour y intégrer la compétence « construction, l'entretien et fonctionnement de gymnases »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des statuts pour y intégrer la compétence « construction, l'entretien et le fonctionnement des gymnases » (annexe ci-dessous)



République Française  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CRUSEILLES**  
-----

le 5 JUILLET 2016

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 29 JUIN 2016, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de Jean-Michel COMBET, Président

Etaient présents ou représentés :

**Commune d'Allonzier la Caille**

M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET, M. Georges-Noël NICOLAS

**Commune d'Andilly**

M. Vincent HUMBERT

**Commune de Cercier**

M. Jean-Michel COMBET

**Commune de Cernex**

M. Jean-Louis FELFLI, M. Christophe BOYER *procuration*

**Commune de Copponex**

M. François RICHER, Mme Catherine BEYHURST *procuration*

**Commune de Cruseilles**

M. Daniel BOUCHET, Mme Brigitte CARLIOZ, M. Bernard DESBIOLLES,  
Mme Catherine CHALLANDE, M. Louis-Jean REVILLARD, M. Louis JACQUEMOUD,  
M. Frank GIBONI, M. Christian BUNZ, Mme Dorine PEREZ

**Commune de Cuvat**

M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

**Commune de Saint Blaise**

M. André VESIN

**Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS *procuration*, M. Bernard SAILLANT

**Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marc BOUCHET

**Commune du Sappey**

Mme Laura VIRET

**Commune de Villy-le-Pelloux**

Mr Jean-François VERNON *procuration*, Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

**Commune de Vovray en Bornes**

M. Xavier BRAND *procuration*

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 29 ; présents ou représentés : 28 Absents : 1

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique BATONNET

Date d'affichage : 6 juillet 2016

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES**

La présente délibération a pour objet de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer l'exercice d'une nouvelle compétence liée au projet de gymnase à Cruseilles.

Conscientes de l'intérêt d'un tel équipement au plan intercommunal, la commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ont engagé des discussions préalables au transfert la compétence « gymnase » actuellement détenue par la commune de Cruseilles en vue de réaliser un nouvel équipement intercommunal, à même de soulager l'équipement actuel, saturé.

Un groupe de travail, émanation du Bureau communautaire, a été constitué pour mener cette réflexion et définir les caractéristiques du projet à la lumière des pré-études et des besoins exprimés par les utilisateurs, associations et scolaires. Ce groupe de travail a validé le besoin d'un équipement intercommunal, son implantation au quartier des Ebeaux à Cruseilles, pour bénéficier de la proximité du collège notamment, et enfin son implantation dans le prolongement du bâtiment actuel.

Au terme de ces échanges et après consultation du Bureau communautaire le 21 juin 2016, le périmètre de transfert arrêté porte sur l'équipement en projet, la commune conservant des salles destinées aux activités socio-culturelles communales au sein de la future construction. La commune, dépourvue d'une autre salle polyvalente et dans un souci d'équilibre avec les autres communes du territoire, garde la gestion des activités se déroulant dans le bâtiment actuel qui demeurent donc de sa compétence. La commune projette de changer la destination de ce bâtiment en le transformant en un équipement multi-activités à vocation principale d'animation, d'accueil des activités socio-culturelles.

La commune et la communauté donnent leur accord de principe sur des mises à disposition de créneaux dans leurs locaux respectifs, sur des mutualisations de fonctions (gardiennage par exemple) et de moyens (sur des manifestations d'ampleur particulière par exemple) conclues par voie de convention dans un objectif d'optimisation de la gestion.

Enfin, la commune souscrit à l'engagement de la communauté de communes de conduire, dans un second temps, une réflexion plus générale concernant l'intérêt communautaire des salles polyvalentes, manifesté par le Bureau Communautaire.

Cette modification statutaire s'accompagne, dans une délibération distincte, d'une charte définissant les engagements respectifs de la commune et de la communauté dans l'exercice de cette compétence et dans la mise en œuvre du projet de construction.



### 1 - Procédure de modification des statuts

La procédure de modification des statuts, codifiée à l'article L5211-17 du CGCT, requiert un vote par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité simple et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population).

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Enfin, le transfert est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

### 2 - Objet de la modification

Les statuts doivent désigner très clairement le périmètre de la compétence, afin d'éviter toute ambiguïté.

La communauté dispose actuellement de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » qu'il y a donc lieu de compléter et de préciser tel que ci-dessous :

#### 4 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

##### Scolaire

- *Construction, entretien et fonctionnement des équipements et établissements scolaires préélémentaires et élémentaires, hors logements de fonction et dépendances, les communes conservent la possibilité d'équipement et de fournitures complémentaires,*
- *Création, aménagement et entretien des points d'arrêt des transports scolaires,*
- *Organisation et gestion, en vertu des conventions passées avec le Conseil Général des transports publics scolaires en qualité d'autorité organisatrice de second rang,*
- *Sorties scolaires pour la piscine et le ski de fond,*
- *Piscine scolaire des Ebeaux.*

##### Culturel

- *La bibliothèque des Ebeaux*
- *L'école de musique « Cruseilles- Le Châble »*

##### Sportif

- *Les terrains de football, leurs infrastructures et aménagements ultérieurs (selon liste jointe)*
- *La construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases,*

Toutes les autres dispositions statutaires en vigueur restent inchangées.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, 2 abstentions**

Vu le CGCT et en particulier son article L5211-17 relatif aux transferts de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Considérant l'intérêt reconnu par la commune de Cruseilles et la communauté de communes de doter le territoire intercommunal d'un équipement sportif répondant aux besoins de l'ensemble de sa population,

Considérant la volonté de la commune de Cruseilles et de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de transférer la compétence concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un nouveau gymnase à Cruseilles, dans le prolongement de l'actuel, saturé,

Considérant la nécessité de compléter préalablement les statuts de la communauté de communes et en particulier sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » qu'il y a lieu de préciser,

Considérant les engagements pris par la commune et la communauté de conventionner pour des mises à disposition de leurs espaces respectifs,

Considérant l'engagement de la communauté de communes d'engager une réflexion sur l'intérêt communautaire des salles polyvalentes,

Considérant que cette modification statutaire s'accompagne, dans une délibération distincte, d'une charte définissant les engagements respectifs de la commune et de la communauté dans l'exercice de cette compétence et dans la mise en œuvre du projet de construction,

→ **APPROUVE** la modification des statuts concernant la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » en la complétant par :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases,

→ **PROPOSE** cette modification statutaire au représentant de l'Etat dans le département

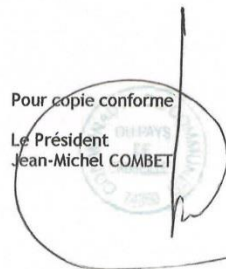
→ **DEMANDE** au Président de notifier cette délibération aux maires des communes du territoire afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées par la loi

→ **RECONNAIT** l'obsolescence des articles 2 et 3 des statuts en vigueur, relatifs à la gouvernance de la communauté qui procède de dispositions législatives et réglementaires

→ **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

Pour copie conforme

Le Président  
Jean-Michel COMBET



## STATUTS MODIFIES

### Article 1 : Composition - Dénomination - Siège

En application des articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

- Cruseilles
- Allonzier-la-Caille
- Andilly
- Cercier
- Cernex
- Copponex
- Cuvat
- Menthonnex-en-Bornes
- Le Sappey
- Saint-Blaise
- Villy-le-Bouveret
- Villy-le-Pelloux
- Vovray-en-Bornes

Une Communauté de Communes qui prend la dénomination de

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Cruseilles



## Article 2 : Le Conseil Communautaire

La Communauté est administrée par un conseil composé de 76 délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

La répartition des sièges des délégués des Conseils Municipaux s'effectue comme suit : 3 délégués jusqu'à 400 habitants plus 1 délégué par tranche supplémentaire de 0 à 200 habitants.

La population à prendre en considération est la population municipale telle qu'elle ressort du dernier recensement général ou partiel de la population.

Compte tenu des derniers recensements publiés aux Journaux officiels, la répartition des sièges est actuellement la suivante :

• Cruseilles	3819 habitants	21 sièges
• Allonzier-la-Caille	1466 habitants	9 sièges
• Andilly	781 habitants	5 sièges
• Cercier	524 habitants	4 sièges
• Cernex	704 habitants	5 sièges
• Copponex	635 habitants	5 sièges
• Cuvat	785 habitants	5 sièges
• Menthonnex-en-Bornes	610 habitants	5 sièges
• Le Sappey	336 habitants	3 sièges
• Saint-Blaise	201 habitants	3 sièges
• Villy-le-Bouveret	409 habitants	4 sièges
• Villy-le-Pelloux	563 habitants	4 sièges
• Vovray-en-Bornes	<u>281 habitants</u>	<u>3 sièges</u>
TOTAL	11 124 habitants	76 sièges

## Article 3 : Le Bureau

### Composition

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé de 32 membres dont 1 Président et 16 Vice-présidents (1 par commune et 4 de Cruseilles) désignés par le Conseil Communautaire.

Chaque commune est représentée au bureau par deux sièges et 8 sièges pour la commune de Cruseilles.

### Attribution

Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 4 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes ;  
Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant ;  
Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;  
Il est le seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, dans les conditions prévues par l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 5 : Fonctionnement

### Réunions

Le Conseil de la Communauté se réunit, sur convocation du Président au moins une fois par trimestre.

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par lui dans l'une de ses Communes membres.

### Règles générales de fonctionnement

Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et en vertu des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles applicables aux Conseils Municipaux.

### Règlement intérieur

Dans les six mois suivants son installation, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur.



## Article 6 : Compétences

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires, les compétences suivantes :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1 - Aménagement de l'espace

- Etude de l'aménagement de l'espace,
- Schéma de cohérence Territorial (SCOT),
- Coordination architecturale,
- Acquisitions foncières d'intérêt communautaire,
- Création et réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire,
- Politique de déplacement d'intérêt communautaire.

#### 2 - Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion du Parc d'Activité Economique de la Caille et du site de l'Army (selon plan annexé)
- Aménagement, entretien et gestion du centre nautique des Dronières : piscine et parking (selon plan annexé)
- Tourisme :
  - Accueil et information
  - Promotion et communication
  - Commercialisation
  - Création d'un établissement public industriel et commercial chargé des actions précitées
- Création, aménagement, entretien et gestion de futures zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, ou touristiques d'intérêt communautaire.
- Définition et mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien et d'animation du tissu économique de la CCPC notamment au travers d'opération de restructuration du commerce et de l'artisanat de type plan FISAC

- Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique

### COMPETENCES OPTIONNELLES

#### 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

##### L'assainissement

- Création, entretien et gestion des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif d'eaux usées
- Création, entretien et gestion des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

##### L'eau potable

- Etude, production, transport, secours, stockage et distribution de l'eau potable

##### L'eau fluviale

- Aménagement et entretien des cours d'eau et des ponts (selon plan annexé)
- Schéma d'aménagement et gestion des eaux,
- Contrat de rivières

##### Les déchets

- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Mise à disposition de bennes pour les encombrants,
- Création, entretien et gestion des déchetteries, du tri sélectif et des plates formes de récupération.

#### 2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local d'Habitat (PLH)
- Opération pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Logement social : surcoûts fonciers et garanties d'emprunts,
- Politique d'accueil des gens du voyage.

#### 5 - Autres compétences

- Contingent, mise à disposition de locaux et de moyens pour les services de secours et lutte contre l'incendie,
- Création, aménagement et entretien des bâtiments affectés à des services publics de caractère intercommunal ou communautaire : gendarmerie, perception et poste, hors logement de fonction et dépendances de la perception,
- Création, développement et subventions des structures d'accueils pour la petite enfance, les adolescents, les personnes âgées et les personnes en difficulté.

#### **Article 7 : Relation avec les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

##### Substitution de la Communauté de Communes

La Communauté se substitue de plein droit à ses communes membres pour assurer la représentation de celles-ci au sein des syndicats de communes ou des syndicats mixtes dans les cas et conditions prévues par les dispositions de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette représentation ne peut s'exercer que lorsque l'ensemble des communes adhère à ces syndicats.

##### Adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte

Le Conseil Communautaire délibère sur l'adhésion de la Communauté à un Syndicat Mixte. L'adhésion est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

#### **Article 8 : Prestations de services et conventions mise à disposition**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra réaliser, dans le cadre de ses compétences, à la demande et pour le compte de ses Communes membres, d'autres collectivités locales ou établissements publics, des prestations de services en conformité avec les procédures des marchés publics.

Lorsqu'un service ou partie d'un service de la Communauté de Communes est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétence relevant tant de la Communauté que ses communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de la Communauté et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.

#### **Article 9 : Modifications statutaires**

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté de Communes, de retrait d'une commune de cette même communauté ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 10 : Ressources**

Les ressources de la Communauté sont :

- Le produit additionnel des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, TP) correspondant aux compétences exercées,
- Le revenu de ses biens, meubles ou immeubles,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Europe, l'Etat de la Région, du Département, des communes ou d'autres organismes, correspondant aux compétences exercées,
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés par la Communauté,
- Le produit des emprunts.

#### **Article 11 : Receveur de la Communauté**

Le receveur de la Communauté sera le Trésorier de Cruseilles.

#### **Article 12 : Personnel**

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Commune relève de la Fonction Publique Territoriale. Son recrutement est effectué conformément aux dispositions des statuts portant organisation des divers cadres d'emplois territoriaux.

#### **Article 13 : Durée-Dissolution**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par les articles L5214-28 et L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



✓ **Charte relative à l'exercice de la compétence gymnase transférée à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et à la mise en œuvre du projet de construction**

En marge de la modification statutaire portant sur la compétence « construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases », les élus de la CCPC se sont engagés, par délibération en date du 5 juillet 2016, sur une charte destinée à établir des modalités de coopération entre la communauté de communes et la commune de Cruseilles pour l'exercice de ladite compétence et la mise en œuvre du projet de construction.

**Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la charte dont le projet figure en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la charte dont le projet figure ci-dessous.

## PROJET DE CHARTE

### **C**HARTE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GYMNASE ET A LA MISE EN OEUVRE DU PROJET DE CONSTRUCTION

La présente charte fixe les points d'accord dans le cadre du transfert de la compétence gymnase et les engagements respectifs dans le cadre du projet de construction.

La définition du projet de gymnase relève du conseil communautaire à partir de propositions établies par un groupe de travail, émanation du Bureau communautaire.

Ce groupe a engagé sa réflexion dès le 12 mai 2016 en y associant l'équipe de maîtrise d'œuvre travaillant sur le projet envisagé par la commune de Cruseilles, dans le cadre du périmètre de la compétence arrêté conjointement, à savoir le futur bâtiment et les aménagements qu'il entraîne.

Les points qu'il a validés sont :

- La nécessité d'un gymnase intercommunal,
- Implanté à Cruseilles,
- A proximité immédiate de l'équipement communal actuel, notamment pour faciliter l'accès des scolaires et des collégiens en particulier.

La communauté de communes s'engage à adresser ses directives à l'équipe de maîtrise d'œuvre sitôt le vote du transfert de la compétence en conseil communautaire afin de respecter le planning de réalisation du projet, concrétisé par le dépôt du permis de construire et la définition du programme au niveau de la phase pro à la fin de l'année 2016.

La commune s'engage à communiquer à la communauté de communes tous les éléments en sa possession pour permettre la réalisation du projet dans les délais fixés et à laisser la prééminence de la communauté de communes dans les relations avec la maîtrise d'œuvre.

La commune et la communauté de communes s'engagent :

- A prendre conjointement toutes dispositions pour un usage optimal des équipements,
- A établir des relations permettant d'optimiser la gestion des espaces respectifs par le biais de mise à disposition conclues par voie de convention,
- A mettre en œuvre des dispositions permettant d'optimiser la gestion des moyens matériels et humains

✓ **Réhabilitation de la mairie et mise aux normes accessibilité PMR -  
Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et  
lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée.**

Daniel BOUCHET précise que, suite à la concertation avec différents services (SDIS), des choix techniques ont été modifiés (planchers, revêtements, plan d'évacuation,...).

Il convient aujourd'hui d'approuver le DCE pour le lancement de la consultation en tenant compte de ces évolutions qui porte le montant prévisionnel du marché de travaux à 1 221 850 € HT soit 1 466 220 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 20 Voix Pour, 5 Voix Contre et 2 Abstentions**

- **APPROUVE** le DCE pour le lancement de la consultation en tenant compte de ces évolutions qui porte le montant prévisionnel du marché de travaux à 1 221 850 € HT soit 1 466 220 € TTC.

**FONCIER**

✓ **Transfert du Site des Ponts vers la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe du transfert vers la CCPC du site ci-dessus cité et désigné sur le plan annexé au présent projet de délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.



✓ **Acquisition de la parcelle cadastrée C 2697 sise Rue de Chevoinche à la Sarl MAXIMMO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- **DONNE** son accord pour acquérir la parcelle cadastrée section C n° 2697 d'une contenance de 97 m<sup>2</sup> – parcelle sise le long de la rue de Chevoinche, destinée à entrer dans le domaine public.
- **FIXE** le prix d'acquisition pour un montant de 1 € hors frais de notaire.
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais notariés liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2016

✓ **Cession du chemin rural déclassé dit « de Cruseilles aux follats » à la communauté de communes de Cruseilles de Cruseilles (CCPC)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 5 mai 2010 une délibération a été prise pour la cession à la CCPC des parcelles cadastrées B2222 et B2761 pour permettre un échange entre la CCPC et le Département de Haute-Savoie dans le cadre de la construction de la caserne des pompiers et d'un nouveau hangar à sel.

La construction de la caserne des pompiers aux Dronières nécessite en plus la cession du chemin rural dit « de Cruseilles aux Follats » à la CCPC, pour une superficie de 537m<sup>2</sup>, située le long de la route des Dronières.

Par avis en date du 5 avril 2016, France Domaines a évalué la valeur vénale dudit terrain à 40 € le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire ayant proposé aux membres du Conseil Municipal de céder le terrain au prix estimé par France Domaines, la discussion a porté sur une cession à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt public local que constitue le projet de construction d'une future caserne de pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 18 Voix Pour et 9 Abstentions**

- **ACCEPTE** de céder à la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES le chemin dit « de Cruseilles aux Follats » d'une superficie de 537m<sup>2</sup> au prix de 1€ symbolique, compte tenu de l'intérêt public local du futur projet de construction, sur le site, d'une future caserne des pompiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.



3



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.  
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mercredi 29 juin 2016

✓ **Avenant au bail avec la SCI L'USINE - location du bâtiment CHARLY ROBOT**

Il convient de modifier l'article 14 dudit bail relatif aux abonnements comme suit : « le Preneur fera son affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, de téléphone et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge exclusive.

Concernant l'électricité et considérant les difficultés techniques de modification de l'installation des compteurs du bâtiment, l'abonnement restera au nom du bailleur, la SCI L'USINE. Un sous-compteur sera installé pour chaque occupant. Ces frais feront l'objet de charges locatives.

La responsabilité du bailleur, ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ces services collectifs ».

Les autres clauses du présent contrat de bail restent quant à elles inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** la modification du bail en modifiant l'article 14 relatif aux abonnements ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

✓ **Convention tripartite entre la commune de cruseilles, l'association AAPEI-Epanou et les consorts MOUREY pour un échange de parcelles**

Monsieur le Maire présente une convention tripartite entre la commune de Cruseilles, l'association AAPEI EPANOU et les consorts MOUREY pour un échange de parcelles de surfaces équivalentes situées Chemin des Fourches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention ci-joint, relatif aux modalités d'échange de parcelles.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, en application de la présente délibération.





**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

**CONVENTION TRIPARTITE D'ÉCHANGE DE PARCELLES  
CHEMIN DES FOURCHES**

Entre les soussignés :

**LA VILLE DE CRUSEILLES**

Représentée par Monsieur BOUCHET Daniel, Maire  
ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'Association des Parents et Amis de personnes handicapées mentales d'Annecy et de ses environs  
(AAPEI) sis 8 rue Louis Bréguet, 74600 SEYNOD, représentée par Monsieur CHAMOSSET Jean Louis  
agissant en qualité de Président de l'association.

Et

Les propriétaires : Monsieur MOUREY Alain, Madame MOUREY Miriam, Monsieur MOUREY Adrien  
et Monsieur MOUREY Jacques, propriétaires de la parcelle n°1970 section C sis route du Suet à  
Cruseilles.

**Préambule :**

Dans le cadre du Permis de Construire n° 074 096 15 X 0028 accordé sur la parcelle n° 3317 section C,  
la Ville de CRUSEILLES a besoin de réaliser des travaux d'élargissement de la voie communale dite  
« chemin des Fourches » sur la parcelle n°1970 section C.

En conséquence de quoi, les consorts MOUREY accordent pour la période demandée et sous les  
conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

.../...

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échange d'une partie de la parcelle n°1970 section C sur laquelle la Ville de CRUSEILLES réalisera l'élargissement du chemin des Fourches pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Cette dite partie de parcelle sera rétrocédée par les Consorts MOUREY à la Commune de Cruseilles (surface bleue du plan ci-joint).

En contrepartie, l'association AAPEI devra rétrocéder une partie de la parcelle N°3317 section C aux Propriétaires MOUREY d'une surface définie sur le plan masse du Permis de Construire.

#### **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION**

Les propriétaires MOUREY autorisent la Ville de CRUSEILLES à réaliser des travaux de voirie sur une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle n°1970 section C le long du chemin des Fourches sans compensation financière.

Un plan descriptif des emprises attribuées est annexé à la présente convention (annexe I).

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RETROCESSION**

Les rétrocessions se feront à titre gratuit à l'issue de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Cependant, la Commune prendra en charge les frais de bornage de la parcelle n°1970 section C et l'association AAPEI des frais de notaire.

Concernant la parcelle n°3317 section C, l'association AAPEI aura en charge la remise en place d'une haie paysagère le long du Chemin des Fourches en limite de propriété en fin de rétrocession en accord avec les Consorts MOUREY (type de végétaux et hauteur).

#### **ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX**

Dès l'obtention de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, l'AAPEI devra effectuer le raccordement à la voirie publique selon les règles en vigueur (récupération des eaux pluviales de l'accès...).

En cas de défaillance de la part de l'AAPEI et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la Ville de Cruseilles se chargera de l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'AAPEI.

#### **ARTICLE 5 : LES TRAVAUX ET ENTRETIEN**

L'AAPEI s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté pendant toute la durée des travaux.

.../...

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE**

L'AAPEI demeure entièrement et seule responsable des dommages directs liés au chantier ou à la circulation des véhicules liés au chantier.

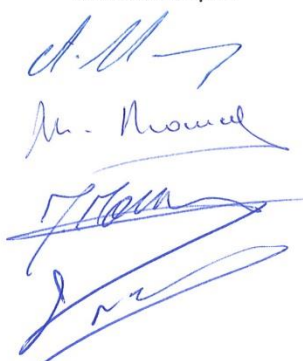
L'AAPEI aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

**Annexe 1 : Plan de situation (bornage avec rétrocession)**

Fait à Cruseilles, le 07 juin 2016.

Les Consorts MOUREY

MOUREY Alain  
MOUREY Miriam  
MOUREY Adrien  
MOUREY Jacques



Le Président de l'AAPEI  
M. CHAMOSSET Jean-Louis

Le Maire,  
Daniel BOUCHET

~~AAPEI~~  
Association des Parents et Amis  
de Personnes Handicapées Mentales  
d'Annecy et ses environs  
LEPANOU  
8, rue Louis Bréguet - 74600 SEYNOD  
Tél. 04 50 69 30 75



✓ **ONF- coupes de bois 2017**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, concernant les coupes à assoier en **2017** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente sont les suivantes :

**ETAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARQUER EN 2017 PROPOSEES PAR L'ONF:**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surface de la coupe (ha)	Coupe réglée/ non réglée	Année de passage proposée	Destination Délivrance/ Vente	Mode de vente (appel d'offre(AO)/ contrat de gré-à-gré (CGG))	Mode de mise à disposition  Sur pied/ Façonné <sup>2</sup>	Conditions d'inscription de la coupe
01	AS	140	3,5	Réglée	2017	Vente	CGG	VEG	
02	RGN	300	1,5	Réglée	2017	Vente	CGG	VEG	
07	RGN	240	1,5	Non reg.	2017	Vente	AO	SUR PIED	ONF-CF- Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
08	RGN	150	1	Non reg.	2017	Vente	AO	SUR PIED	ONF-CF- Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
09	RGN	198	1,8	Réglée	2017	Vente	AO	SUR PIED	ONF-CF- Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
13a	RGN	100	2	Réglée	2017	Vente	AO	SUR PIED	ONF-CF- Raison sylvicole- Niveau du capital forestier- Scolytes en 2016
19	AMEL	34	1,5	Non reg.	2017	Vente	CGG	VEG	ONF-CF- Raison sylvicole- Niveau du capital forestier- Scolytes en 2016
20	RGN	20	1	Réglée	2017	Vente	CGG	VEG	

**ETAT D'ASSIETTE DES COUPES PREVUES EN 2017 A AJOURNER OU SUPPRIMER PROPOSEES PAR L'ONF:**

Parcelle	Type coupe	Volume	Proposition ONF	Motifs ONF
<b>01</b>	<b>RGN</b>	<b>300</b>	<b>SUP 17</b>	<b>ONF-AR Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2017** présenté ci-dessus,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2017** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus
- **APPROUVE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied
- **VALIDE** , pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés dites "**ventes groupées**", conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente groupée et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de(s) coupe(s) concernées

## FINANCES

### ✓ Attribution de subventions au titre de l'exercice 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 27 Voix Pour et 1 Abstention**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions telles que mentionnées ci-dessous :

<p>➤ <b>Collège Louis Armand</b></p> <p><i>Subvention permettant la création d'une œuvre d'art « Message aux descendants » dans le cadre du projet pédagogique « Et toi, que devient ton climat ? »</i></p>	<b>1 500 €</b>
<p>➤ <b>Association Cré'Arts</b></p> <p><i>Aide à l'achat de matériel pour le développement d'une association culturelle à Cruseilles</i></p>	<b>1 500 €</b>
<p>➤ <b>Tennis Club de Cruseilles</b></p> <p><i>Maintien et pérennisation de la formation des jeunes sportifs durant leur scolarité avec des éducateurs diplômés à travers l'école de tennis et la classe tennis</i></p>	<b>1 500 €</b>
<p>➤ <b>Badminton</b></p> <p><i>Aide au club pour la participation des jeunes à un tournoi de badminton.</i></p>	<b>500 €</b>

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2016.



✓ **Extension du complexe sportif des Ebeaux- demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Aides attendues	Montant HT	En %
<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Conseil Départemental de la Haute-Savoie :		
• Aide à la construction ou réhabilitation d'équipements sportifs	462 120,00 €	
• Fonds départemental pour le développement des territoires	100 000,00 €	
Etat- Subvention DETR	110 000,00 €	
<b>Total aides publiques</b>	<b>672 120,00 €</b>	<b>14,00 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
-Dont emprunt	2 000 000,00€	
-Dont fonds propres	2 127 052,18€	
<b>Total autofinancement</b>	<b>4 127 052,18 €</b>	<b>86,00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 799 172,18 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 462 120 € dans le cadre du programme d'aide à la construction d'équipements sportifs à usage des collégiens.

✓ **Aménagement de la route du Noiret – travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications réalisés par le SYANE- Avenant**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Aménagement de la Route du Noiret Avenant » - figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	16 505,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	10 500,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à :	495,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 8 400 €.

## **TRAVAUX**

- ✓ **Aménagements secteur Arthaz/Becon - Convention d'autorisation pour la réalisation des travaux au carrefour Route de l'Arthaz et la Route des Dronières (CD n°15)**

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement en cours Route de l'Arthaz nécessitent une intervention particulière sur la route départementale en agglomération de la Route des Dronières. Par conséquent une demande a été faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour autoriser la création d'un plateau surélevé, la continuité de la piste cyclable, l'aménagement des trottoirs et de la voirie.

Le cout prévisionnel de cet aménagement s'élève à 81 645 € TTC soit 68 037.50 € HT et s'intègre dans l'ensemble des travaux du dossier ARTHAZ-BECCON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute Savoie.
- ✓ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'aménagement de ce carrefour dans le cadre du dossier d'aménagement ARTHAZ-BECCON

✓ **Signature d'une convention de groupement de commande relative à la distribution de Gaz avec le SYANE.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser un groupement de commande de fourniture de gaz naturel sur les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014,
- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 – Dispositions générales :
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Cruseilles à signer ladite convention ainsi que l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**PERSONNEL**

✓ **Recrutement d'un agent titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la création d'un poste de catégorie C d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe du 5 juillet 2016 au 31 décembre 2016 à temps non complet (50 %),
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 321, à l'heure effective de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.